

MATIERE FUNERAIRE : REPRISES DE CONCESSIONS DE TERRAINS 2025

Arrêté n° 25-4

LE MAIRE,

VU la loi du 8 janvier 1993 portant législation dans le domaine funéraire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2223-4, L 2223-18
et R 2223-6

ARRETE

Article 1^{er} – Les concessions funéraires **temporaires (15 ans), trentenaire et cinquantenaires** ci-annexées arrivées à expiration font l'objet d'une reprise dans le cimetière de la commune :

- « **B** » dit de Longpont – Rue de Longpont

Article 2 – Les restes mortuaires seront placés dans un cercueil de dimensions appropriées (reliquaire). Il sera ensuite procédé à une de ces reliquaires. Puis les cendres seront dispersées dans le jardin du souvenir. Les noms, prénoms et dates d'inhumation, même si aucun reste n'a été retrouvé seront consignés dans un registre tenu à la disposition du public.

Article 3 – Les terrains ne pourront faire l'objet d'un nouveau contrat tant que les prescriptions n'auront pas été entièrement observées.

Article 4 – Le Maire ou son représentant dépêché à la surveillance des opérations veillera à l'exécution des mesures présentes.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois, le 7 janvier 2025



Frédéric PETITTA

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois

Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération

Transmis le : 27-01-2025

Sous-Préfecture de Palaiseau
Commissariat de Police
Direction Générale des Services



ARRETE N°25-4 DU 7 JANVIER 2025 - PORTANT REPRISE DES TERRAINS CONCEDES

CIMETIERE "B" DIT DE LONGPONT

N°	N° Plan	Concessionnaire		durée	Date échéance	dernière personne inhumée	observations
1	203	CAMINADA	Denise	30	31/10/2020	VIDE	
2	441	DESLION	Jacques	50	23/01/2019	VIDE	
3	1121	MINET	LEMIERE	15	27/02/1996	Marie MINET	
4	272 carré enfant	DEVAINNE		5	22/12/1951	Patrice RENARD	
5	275 carré enfant	PELOUX		5	25/01/1948	Jean-Pierre PELLOUX	